

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

ARRETE N° ^{00 00 0 1 6} /MINCOMMERCE DU ^{2 3 JUL 2012}
actualisant les prix de référence servant de base de calcul de la taxe
de vérification primitive et périodique des instruments de mesure.

LE MINISTRE DU COMMERCE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2004/002 du 21 avril 2004 régissant la métrologie légale au Cameroun ;
- Vu Le décret n° 85/1405 du 10 octobre 1985 fixant les modalités du contrôle des instruments de mesure modifié et complété par le décret n°90/1475 du 09 novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 92/005 du 06 janvier 1992 fixant le régime de la taxe et les taux de redevances applicables à l'occasion du contrôle métrologique des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2005 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement,

ARRETE :

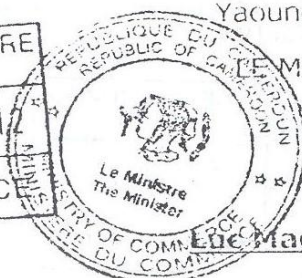
ARTICLE 1^{er} : Les prix de référence servant de base de calcul de la taxe de vérification primitive et périodique des instruments de mesure sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, actualisés conformément aux valeurs figurant sur le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les prix visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont valables pour une période de deux ans. Toutefois, en cas de variation à la hausse de plus de 15%, lesdits prix pourraient être révisés au cours de la période susmentionnée.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté notamment celles de l'arrêté n°29/MINDIC/CAB du 31 octobre 2003.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le



Le MINISTRE DU COMMERCE,

[Signature]

Luc Magloire MBARGA ATANGANA

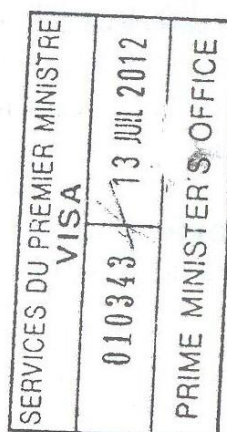
ANNEXE

**TABEAU FIXANT LES PRIX DE REFERENCE DES INSTRUMENTS DE MESURE
SERVANT DE BASE DE CALCUL DE LA TAXE DE VERIFICATION PRIMITIVE
ET PERIODIQUE DES INSTRUMENTS DE MESURE.**

NOMENCLATURE	DESIGNATIONS	PRIX DE REFERENCE EN FCFA
L	<u>MESURAGE DE LONGEUR</u>	
L1	<u>Mesures de longueurs</u>	
L11	<u>Mesure en bois</u>	
L111	<u>Longueur nominale au plus égale à 2 m</u>	
	- classe de précision I	10 680
	- classe de précision II	6 630
	- classe de précision III	1 063
	- classe de précision IV	2 813
L12	<u>Mesure en matières autres que le bois</u>	
L121	<u>Règlette métallique</u>	
L1211	<u>Longueur nominale jusqu'à 50 cm inclus</u>	
	- classe de précision I	21 860
	- classe de précision II	15 083
	- classe de précision III	12 638
	- classe de précision IV	8 645
L1212	<u>Longueur de 50 cm exclus à 200 cm inclus</u>	
	- classe de précision I	37 019
	- classe de précision II	30 196
	- classe de précision III	123 979
	- classe de précision IV	18 017
L122	<u>Autres mesures</u>	
L1221	<u>Longueur nominale jusqu'à 2 m inclus</u>	
	- classe de précision I	8 479
	- classe de précision II	5 273
	- classe de précision III	3 731
	- classe de précision IV	2 488



NOMENCLATURE	DESIGNATIONS	PRIX DE REFERENCE FCFA
L1222	<u>Longueur nominale supérieure à 2 m et inférieur à 5 m inclus</u> - classe de précision I - classe de précision II - classe de précision III - classe de précision IV	29 180 15 819 9 711 7 117
L1223	<u>Longueur nominale de 5 m à 20 m inclus</u> - classe de précision I - classe de précision II - classe de précision III - classe de précision IV	39 270 17 850 11 287 8 836
L1224	<u>Longueur nominale de plus de 20 m</u> - classe de précision I - classe de précision II - classe de précision III - classe de précision IV	154 720 124 450 104 544 57 672
L 13	SOMATOMETRES	
L 2	<u>(Autres mesures de longueur)</u>	
L 21	Mesures pour tissus :	
L 211	Avec roue mesureuse	67 473
L 212	Avec rouleau mesureur	79 016
L 23	Mesures pour fils de câbles	87 108
L 24	DROMOMETRES	
L 25	Compteurs horokilométriques	
L 251	<u>Les jaugeurs</u> <u>Les jaugeurs manuels</u> - Précision fine - Précision moyenne - Précision ordinaire	102 288 52 224 24 050
L 252	<u>Jaugeurs automatiques</u> - Précision fine - Précision moyenne - Précision ordinaire	916 895 532 287 145 882



NOMENCLATURE	DESIGNATIONS	PRIX DE REFERENCE FCFA
L 253	<i>Jaugeurs automatiques avec transmetteurs à distance</i>	
	- Précision fine	1 520 820
	- Précision moyenne	591 130
	- Précision ordinaire	126 851
L.26	Pieds à coulisse et Micromètres	
L .261	Pieds à coulisse 1/50 ^e ,150mm, 200mm	57 555
L.262	Pieds à coulisse digital	236 113
L.263	Pieds à coulisse à cadran	98 630
	MESURAGE DES SURFACES	
S1	Machines planimétriques pour mesure des surfaces des peaux	14 994 000
S2	Planimètres	374 850
V	MESURAGE DES VOLUMES	
V1	MESURES DE CAPACITE :	
V11	Mesure de capacité pour matière sèche (poudre, grains)	
V111	Capacité nominale égale au plus à 2 dl inclus	22 999
V112	Capacité de 2 dl exclus à 2 dl inclus	43 000
V113	Capacité de 2 dl exclus à 2 dal inclus	72 450
V114	Capacité de 2 dal exclus à 2 hl inclus	110 654
V12	Mesure de capacité non graduée pour liquide	
V121	Capacité nominale égale au plus à 2 dl inclus	22 999
V122	Capacité de 2 dl exclus à 2 l inclus	43 000
V123	Capacité de 2 l exclus à 2 dal inclus	72 450
V130	Mesure de capacité non graduée : ½ dal, 1 dal, 2 dal	110 654
V2	DEPOTOIRS :	
	Par hl ou fraction d'hl	262 000



NOMENCLATURE	DESIGNATIONS	PRIX DE REFERENCE FCFA
V3	MESURE DES VOLUMES DES MATIERES SOLIDES	
V31	Jusqu'à 20 dm3 inclus	
V32	De 20 dm3 exclus à 200 dm3 inclus	2 180 000
V33	De 200 dm3 exclus à 1000 dm3 inclus	2 180 000
	Au-delà de un mètre cube :	
	- Pour le premier mètre cube	218 000
	- Par mètre cube ou fraction de mètre cube en plus	
V4	MESURE DES VOLUMES DE LIQUIDES AUTRES QUE DE L'EAU	
V41	Distributeurs discontinus mesurant-en une seule opération	
V411	Moins de 1 litre	624 750
V412	De 1 litre inclus à 5 l exclus	1 926 000
V413	De 5 litres inclus et au-dessus	3 874 000
V414	Verre jaugeur de rechange	126 500
V42	Compteurs contenus :	
V421	Débit maximal au plus égal à 1m3/h	5 345 481
V422	Débit maximal de 1 m3/h exclus à 10 m3/h inclus	6 268 274
V423	Débit maximal de 10 m3/h exclus à 50 m3/h inclus	PM
V424	Débit maximal de 50 m3/h exclus à 100 m3/h inclus	PM
V424	Débit maximal au-dessus de 100 m3/h	PM
M	MESURAGE DES MASSES	
M1	POIDS :	
M11	CLASSE M3	
M112	50g, 100g, 200g	5 828
M113	0,5kg, 1kg, 2kg	7 875
M114	5kg, 10kg, 20kg	22 313

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
010343	13 JUL 2012
PRIME MINISTER'S OFFICE	

NOMENCLATURE	DESIGNATIONS	PRIX DE REFERENCE EN FCFA
M12	CLASSE M2	
M121	Inférieur à 50g	5 807
M122	50, 100 et 200g	8 117
M123	0,5 ; 1 et 2kg	9 975
M124	5 ; 10 ; 20 et 50kg	22 313
M31	CLASSE M1, F1, F2, E1, E2	
M132	Portée inférieure à 1 g	5 828
M133	De 1 à 20g	6 038
M134	50 ; 100 ; 200g	7 875
M134	0,5 ; 1 2kg	9 975
M135	5 ; 10 ; 20 ; 50kg et plus	28 455
M2	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	
M21	PRECISION ORDINAIRE	
M211	Instruments de pesage à équilibre automatique ou non automatique	
M2111	Portée maximale jusqu'à 30 kg inclus	201 649
M2112	De 30 kg exclus à 200 kg inclus	1 500 000
M2113	De 200 kg exclus à 2 tonnes inclus	2 985 400
M2114	De 2 tonnes exclues à 5 tonnes incluses	3 736 647
M2115	De 2 tonnes exclues à 5 tonnes incluses	9 344 090
M2116	Au-delà de 10 tonnes	12 006 500
M22	PRECISION FINE ET SPECIALE	
M221	Instruments de pesage à équilibre automatique ou non automatique	
M2211	Instruments non gradués	377 600
M2212	Instruments gradués sans poids incorporés	2 095 680
M2213	Instruments gradués avec poids incorporés	8 555 000



M23	PRECISION MOYENNE	
M231	Instruments de pesage à équilibre non automatique	
M2311	Instruments à bras égaux (à fléaux, Roberval et Béranger)	214 235
M2312	Instruments à Rapport (fléaux et Romaines simples)	454 300
M2313	<u>Autres Instruments</u>	
M23131	Portée maximale jusqu'à 30kg	424 800
M23132	De 30 kg exclus à 200 kg inclus	1 405 800
M23133	De 200 kg exclus à 2 tonnes incluses	1 821 600
M23134	De 2 tonnes exclus à 5 tonnes incluses	32 088 029
M23135	De 5 tonnes exclus à 10 tonnes incluses	12 189 80
M23136	Au-delà de 10 tonnes	15 056 800
M232	Instruments de pesage à équilibre automatique	
M2321	-Bascule mécanique de Portée maximale jusqu'à 30 kg inclus	1 093 860
	-Bascule électronique de Portée maximale jusqu'à 30 kg inclus	1 239 480
M2322	-Bascule mécanique de Portée maximale jusqu'à 50kg inclus à 200kg inclus	2 211 320
	- Bascule électronique de Portée maximale jusqu'à 50kg inclus à 200kg inclus	2 211 320
M2323	-Bascule mécanique de Portée maximale jusqu'à 200kg inclus à 2 tonnes incluses	8 761 300
	- Bascule électronique de Portée maximale jusqu'à 200kg inclus à 2 tonnes incluses	21 698 969
M2324	-Bascule mécanique de Portée 2 tonnes incluses à 5 tonnes incluses	11 099 807
	-Bascule électronique de portée 2 tonnes incluses à 5 tonnes incluses	11 560 297
M2325	-Bascule mécanique de Portée 5 tonnes incluses à 10 tonnes incluses	15 841 500
	-Bascule électronique de portée 5 tonnes incluses à 10 tonnes incluses	42 949 319



M2326	-Bascule mécanique Portée de au-delà de 10 tonnes et par 10 tonnes en plus	18 575 000
	-Bascule électronique Portée de au-delà de 10 tonnes et par 10 tonnes en plus	64 199 669
M2327	Bascule électroniques (poids-prix) (Balances retirée à une caisse enregistreuse)	1 823 100
M2328	-Bascule électronique de comptoir-100 prix en mémoire imprimante	1 920 000
M2329	-Bascule électronique colonne haute 200 prix en mémoire imprimantes	2 400 000
M3	INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE	
M31	INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS	
M311	Fonctionnement discontinu	
M3111	Portée égale au plus à 20 kg	2 065 000
M3112	Portée de 20 kg exclus à 200 kg inclus	2 749 400
M3113	Portée de 200 kg exclus à 1000 kg inclus	8 850 000
M3114	Au-delà de 1 tonne	11 505 000
M312	Fonctionnement continu	
M3121	Débit maximal jusqu'à 20 t/h inclus	8 555 000
M3122	Débit maximal de 20 t/h exclus à 200 t/h inclus	23 777 000
M3123	Débit maximal de 200 t/h exclus à 2000 t/h inclus	27 436 000
M3124	Au-delà de 2000 t/h	51 035 479
M32	INSTRUMENTS DE CONDITIONNEMENT	
M321	Doseuses et trieuses pondérales	
M3211	Portée maximale jusqu'à 20 kg	1 475 885
M3212	Portée de 20 kg exclus à 200 kg inclus	1 590 050
M3213	Portée maximale de 200 kg exclus à 1000 kg inclus	8 142 000
M322	Doseuses volumétriques	
M3221	Portée maximale jusqu'à 2 litres inclus	1 475 000
M3222	Portée de 2 litres exclus à 20 litres inclus	1 593 000
M3223	Portée supérieure à 20 litres	8 201 000

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
010343	13 JUL 2012
PRIME MINISTER'S OFFICE	